



Ville de Lisle-sur-Tarn

**Affiché le 22 novembre 2019**

(article L2121-25 du CGCT)

## CONSEIL MUNICIPAL Compte-rendu

**Date de la séance :** 20 novembre 2019

**Absents excusés (pouvoirs) :**

CAUCHI Laura donne pouvoir à GAILLAC Patrick  
DAVID Laurent donne pouvoir à ZION Philippe  
GUIRLINGER Sara donne pouvoir à LIBBRECHT Daniel  
PRADOURAT Jean-Yves donne pouvoir à LOPEZ Anthony

**Absent excusé :** BLANQUART Eric

**Installation d'un nouveau conseiller municipal**

Dans les communes de 1 000 habitants et plus et conformément à l'article L. 270 du Code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Mme Henriette RELAIX a fait part de sa démission du conseil municipal par courrier en date du 29 octobre 2019. Conformément à la législation en vigueur, il a donc été fait appel au suivant sur la liste, à savoir M. Patrick GROUSSAC, qui sera installé en tant que conseiller municipal en début de séance.

Par courrier en date du 16 Novembre 2019 reçu en mairie le 18 novembre 2019, M. Patrick GROUSSAC a fait part de son souhait de ne pas siéger au sein du conseil municipal. Les délais de convocation étant trop courts pour faire appel au suivant sur la liste, l'installation sera effectuée lors de la prochaine séance.

**1. Adoption de l'ordre du jour**

M. Patrick GROUSSAC ayant fait part de son souhait de ne pas siéger au sein du conseil municipal, Madame le Maire propose de retirer de l'ordre du jour les points 4 et 5 relatifs au remplacement de Madame RELAIX afin de permettre au futur conseiller municipal qui sera installée de faire acte de candidature pour la remplacer au sein des différentes instances où elle siègeait.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte l'ordre du jour modifié à **L'UNANIMITÉ**.

**2. Adoption du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2019**

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2019 à **L'UNANIMITÉ**.

**3. Décisions municipales**

Décisions municipales prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT et de la délibération n° 49-2017 du 26 juillet 2017.

Les décisions sont en annexe.

Le conseil est invité à en prendre acte.

#### 4. Finances – Commune – Budget 2019 – Décision modificative n°1

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les modifications de crédits suivantes :

DEPENSES de FONCTIONNEMENT		BP	DM1	RàR	Total
		3 456 110,00 €	911 032,00 €	- €	4 367 142,00 €
O11	Charges à caractère général	674 700,00 €	46 715,00 €	- €	721 415,00 €
60611	Eau & assainissement	43 000,00 €	- €		43 000,00 €
60612	Energie-électricité	120 000,00 €	- €		120 000,00 €
60621	Combustibles	10 000,00 €	- €		10 000,00 €
60622	Carburants	23 000,00 €	- €		23 000,00 €
60623	Alimentation	1 500,00 €	- €		1 500,00 €
60624	Produits de traitement	5 000,00 €	- €		5 000,00 €
60628	Autres fournitures non stockées	500,00 €	- €		500,00 €
60631	Fournitures d'entretien	30 000,00 €	- €		30 000,00 €
60632	F. de petit équipement	40 000,00 €	- €		40 000,00 €
60633	F. de Voirie	3 500,00 €	6 000,00 €		9 500,00 €
60636	Vêtements de travail	4 000,00 €	- €		4 000,00 €
6064	Fournitures administratives	6 000,00 €	- €		6 000,00 €
6065	Livres,disques,cassettes	200,00 €	- €		200,00 €
6068	Autres matières & fournitures	500,00 €	4 000,00 €		4 500,00 €
611	Contrats prestat° services	21 000,00 €	10 000,00 €		31 000,00 €
6135	Locations mobilières	17 000,00 €	- €		17 000,00 €
61521	Entretien de terrains	10 000,00 €	5 000,00 €		15 000,00 €
615221	Entretien et réparations bâtiments publics	6 000,00 €	- €		6 000,00 €
615228	Entretien et réparations autres bâtiments	300,00 €	- €		300,00 €
615231	Entretien et réparations voiries	40 000,00 €	- €		40 000,00 €
615232	Entretien et réparations réseaux	10 000,00 €	- €		10 000,00 €
61524	Bois et forêts	- €	3 500,00 €		3 500,00 €
61551	Entretien matériel roulant	25 000,00 €	10 000,00 €		35 000,00 €
61558	Entretien autres biens mobiliers	4 500,00 €	- €		4 500,00 €
6156	Maintenance	53 000,00 €	3 000,00 €		56 000,00 €
6161	Assurances multirisques	18 000,00 €	- €		18 000,00 €
6182	Doc. générale et Technique	2 100,00 €	- €		2 100,00 €
6184	Versements à des organ.form.	6 200,00 €	- €		6 200,00 €
6188	Autres frais divers	1 500,00 €	- €		1 500,00 €
6225	Indemn. comptable,régisseur	1 100,00 €	- €		1 100,00 €
6226	Honoraires	13 800,00 €	- €		13 800,00 €
6228	Divers	12 500,00 €	- €		12 500,00 €
6231	Annonces et insertions	500,00 €	- €		500,00 €
6232	Fêtes et cérémonies	45 000,00 €	- €		45 000,00 €
6236	Catalogues et imprimés	17 000,00 €	- €		17 000,00 €
6237	Publications	500,00 €	- €		500,00 €
6238	Divers	100,00 €	- €		100,00 €
6241	Transports de biens	- €	80,00 €		80,00 €
6251	Frais de déplacement	1 000,00 €	- €		1 000,00 €
6261	Frais d'affranchissement	9 500,00 €	- €		9 500,00 €
6262	Frais de télécommunication	15 000,00 €	- €		15 000,00 €
6281	Concours divers (cotisations)	1 500,00 €	- €		1 500,00 €
6282	Frais de gardiennage	500,00 €	- €		500,00 €
6283	Frais de Nettoyage des Locaux	800,00 €	- €		800,00 €
62848	Redevances déchets	2 000,00 €	4 000,00 €		6 000,00 €
62875	Remboursement de frais aux communes membres GFP	- €	1 135,00 €		1 135,00 €
62876	Remboursement de frais au GFP de rattachement	2 500,00 €	- €		2 500,00 €
63512	Taxes foncières	13 000,00 €	- €		13 000,00 €
6355	Taxes & impôts sur véhicules	1 600,00 €	- €		1 600,00 €
637	Autres impôts & taxes	35 000,00 €	- €		35 000,00 €



<b>012</b>	<b>Charges personnel &amp; frais assimilés</b>	<b>1 130 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>1 130 000,00 €</b>
6331	Versement de transport	1 300,00 €	- €		1 300,00 €
6336	Cotisation CNG,CG de la FPT	12 200,00 €	- €		12 200,00 €
6338	Autres impôts & taxes	1 600,00 €	- €		1 600,00 €
64111	Rémunération principale (PT)	549 900,00 €	- €		549 900,00 €
64112	N.B.I. sup. familial traitement	15 100,00 €	- €		15 100,00 €
64118	Autres indemnités (PT)	80 000,00 €	- €		80 000,00 €
64131	Rémunération	100 000,00 €	- €		100 000,00 €
6417	Rémunération des apprentis	25 500,00 €	- €		25 500,00 €
6451	Cotisations à l'URSSAF	85 700,00 €	- €		85 700,00 €
6453	Cotisations caisses retraite	167 200,00 €	- €		167 200,00 €
6454	Cotisations ASSEDIC	14 300,00 €	- €		14 300,00 €
6455	Cotisations Assurances Personnel	21 800,00 €	- €		21 800,00 €
6456	Cotisations FNC suppl.fam.	34 100,00 €	- €		34 100,00 €
6457	Cotis. soc. liées apprentissage	1 700,00 €	- €		1 700,00 €
6458	Cotisations autres organismes (CNAS)	11 800,00 €	- €		11 800,00 €
6475	Médecine du travail	4 500,00 €	- €		4 500,00 €
6478	Autres charges sociales	3 300,00 €	- €		3 300,00 €
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>243 100,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>246 100,00 €</b>
651	Redevances pour concessions	1 000,00 €	- €		1 000,00 €
6531	Indemnités élus	65 500,00 €	- €		65 500,00 €
6532	Frais de mission élus	750,00 €	- €		750,00 €
6533	Cotisations retraite élus	3 650,00 €	- €		3 650,00 €
6534	Cot. Part Pat. Elus	5 750,00 €	- €		5 750,00 €
6535	Formation	650,00 €	- €		650,00 €
6541	Pertes sur créances irrécouv.	600,00 €	3 000,00 €		3 600,00 €
65548	Contribution organ.regroup.	33 000,00 €	- €		33 000,00 €
6558	Autres dépenses obligatoires	40 000,00 €	- €		40 000,00 €
65733	Départements	200,00 €	- €		200,00 €
657362	CCAS	12 000,00 €	- €		12 000,00 €
6574	Subv. fonct. person. droit privé	80 000,00 €	- €		80 000,00 €
<b>66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>225 900,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>225 900,00 €</b>
66111	Intérêts réglés à l'échéance	252 000,00 €	- €		252 000,00 €
661121	Montant des ICNE de l'exercice	123 400,00 €	- €		123 400,00 €
661122	Montant des ICNE de l'exercice N-1	- 150 000,00 €	- €		- 150 000,00 €
6688	Autres charges financières	500,00 €	- €		500,00 €
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>- €</b>	<b>300,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>300,00 €</b>
673	Titres annulés (exerc.antér.)	- €	300,00 €		300,00 €
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>	<b>512 882,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>512 882,00 €</b>
7391171	Dégrèvement TF jeunes agriculteurs	2 000,00 €	- €		2 000,00 €
739211	Attribution de compensation	510 882,00 €	- €		510 882,00 €
<b>042</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>200 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>200 000,00 €</b>
6811	Dot.amort.immos incorp.& corp	120 000,00 €	- €		120 000,00 €
6816	Dotations aux provisions immobilisations corporelles	80 000,00 €	- €		80 000,00 €
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>469 528,00 €</b>	<b>861 017,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>1 330 545,00 €</b>
023	Virement à la section d'investissement	469 528,00 €	861 017,00 €		1 330 545,00 €

<b>RECETTES de FONCTIONNEMENT</b>		<b>3 456 110,00 €</b>	<b>911 032,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>4 367 142,00 €</b>
<b>70</b>	<b>Produits des services, du domaine &amp; ventes diverses</b>	<b>270 500,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>270 500,00 €</b>
70311	Concessions dans les cimetières	2 500,00 €	- €		2 500,00 €
70688	Autres prestations de services	18 000,00 €	- €		18 000,00 €
70846	MàD personnel - GFP rattachement	250 000,00 €	- €		250 000,00 €
<b>73</b>	<b>Impôts &amp; taxes</b>	<b>2 048 900,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>2 048 900,00 €</b>
73111	Contributions directes	1 870 000,00 €	- €		1 870 000,00 €
73223	Fonds Péréquation ressources communales et intercommunales	43 900,00 €	- €		43 900,00 €
7351	Taxe sur l'électricité	120 000,00 €	- €		120 000,00 €
7381	Taxe add. droits de mutation	15 000,00 €	- €		15 000,00 €
<b>74</b>	<b>Dotations &amp; participations</b>	<b>1 084 410,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>1 084 410,00 €</b>



7411	Dotation forfaitaire DGF	359 000,00 €	- €		359 000,00 €
74121	Dot Solidarité Rurale	500 000,00 €	- €		500 000,00 €
74127	Dot nationale de péréquation	145 000,00 €	- €		145 000,00 €
7473	Subv.département	300,00 €	- €		300,00 €
74834	Etat/compens.taxe fonc.	30 000,00 €	- €		30 000,00 €
74835	Comp. exonération taxe d'hab.	50 000,00 €	- €		50 000,00 €
7488	Autres attribut° et participat°	110,00 €	- €		110,00 €
<b>75</b>	<b>Autres produits &amp; gestion courante</b>	<b>7 300,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>7 300,00 €</b>
752	Revenus des immeubles	7 300,00 €	- €		7 300,00 €
<b>013</b>	<b>Atténuation de charges</b>	<b>45 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>45 000,00 €</b>
6419	Remb. rémunérations personnel	45 000,00 €	- €		45 000,00 €
<b>002</b>	<b>Chapîtres codifiés</b>	<b>- €</b>	<b>911 032,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>911 032,00 €</b>
002	Excédent de fonctionnement reporté	- €	911 032,00 €		911 032,00 €

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 204 828,00 €</b>	<b>2 725 588,00 €</b>	<b>504 497,37 €</b>	<b>3 930 416,00 €</b>
<b>001</b>	<b>Déficit Reporté</b>	<b>- €</b>	<b>111 373,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>111 373,00 €</b>
001	Déficit Reporté	- €	111 373,00 €		111 373,00 €
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>425 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>425 000,00 €</b>
1641	Remboursement Capital d'Emprunts	425 000,00 €	- €		425 000,00 €
<b>204</b>	<b>Immobilisations Incorporelles</b>	<b>42 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>42 000,00 €</b>
2046	GFP de rattachement - AC d'investissement	42 000,00 €	- €		42 000,00 €
<b>21</b>	<b>Immobilisations Corporelles</b>	<b>674 098,00 €</b>	<b>2 610 215,00 €</b>	<b>504 497,37 €</b>	<b>3 284 313,00 €</b>
2112	Terrains de voirie	400 000,00 €	150 000,00 €	128 750,04 €	550 000,00 €
2128	Autres Agencements et Aménagements de Terrains	41 000,00 €	47 465,00 €	63 355,55 €	88 465,00 €
21318	Autres bâtiments publics	185 000,00 €	2 296 000,00 €	192 454,08 €	2 481 000,00 €
2135	Installations générales, aménagements constructions	- €	4 500,00 €	3 012,00 €	4 500,00 €
2152	Installations de voirie	- €	50,00 €	46,80 €	50,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	46 598,00 €	28 200,00 €	34 878,90 €	74 798,00 €
2161	Œuvres et objets d'art	1 500,00 €	500,00 €		2 000,00 €
2182	Matériel de Transport	- €	82 000,00 €	82 000,00 €	82 000,00 €
2184	Mobilier	- €	1 500,00 €		1 500,00 €
<b>23</b>	<b>Immobilisations en Cours</b>	<b>63 730,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>63 730,00 €</b>
2315	Installations, matériels et outillages techniques	63 730,00 €	- €		63 730,00 €
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	<b>- €</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>4 000,00 €</b>
275	Dépôts et cautionnements versés	- €	4 000,00 €		4 000,00 €

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>1 204 828,00 €</b>	<b>2 725 588,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>3 930 416,00 €</b>
<b>021</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>469 528,00 €</b>	<b>861 017,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>1 330 545,00 €</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	469 528,00 €	861 017,00 €		1 330 545,00 €
<b>024</b>	<b>Produits des Cessions</b>	<b>80 000,00 €</b>	<b>150 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>230 000,00 €</b>
024	Produits des Cessions	80 000,00 €	150 000,00 €		230 000,00 €
<b>040</b>	<b>Opérations d'Ordre</b>	<b>120 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>120 000,00 €</b>
28	Amortissements Immobilisations	120 000,00 €	- €		120 000,00 €
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds divers</b>	<b>160 500,00 €</b>	<b>615 871,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>776 371,00 €</b>
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	- €	615 871,00 €		615 871,00 €
10222	FCTVA	101 000,00 €	- €		101 000,00 €
10226	Taxe d'Aménagement	59 500,00 €	- €		59 500,00 €
10251	Dons et Legs (Œuvres d'Art)	- €	- €		- €
<b>13</b>	<b>Subventions d'Investissement</b>	<b>124 800,00 €</b>	<b>1 098 495,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>1 223 295,00 €</b>
1321	Etat et établissements nationaux	46 200,00 €	- 46 200,00 €		- €
1322	Régions	15 400,00 €	396 343,00 €		411 743,00 €
1323	Départements	56 400,00 €	218 805,00 €		275 205,00 €
1328	Autres	6 800,00 €	- 6 800,00 €		- €
1341	Dotation d'équipement des territoires ruraux	- €	536 347,00 €		536 347,00 €
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilés</b>	<b>250 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>250 000,00 €</b>
1641	Emprunts	250 000,00 €	- €		250 000,00 €
<b>21</b>	<b>Immobilisations Corporelles</b>	<b>- €</b>	<b>205,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>205,00 €</b>
21318	Autres bâtiments publics	- €	205,00 €		205,00 €



DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 456 110,00 €	911 032,00 €	- €	4 367 142,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 456 110,00 €	911 032,00 €	- €	4 367 142,00 €
SOLDE	- €	- €	- €	- €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 204 828,00 €	2 725 588,00 €	504 497,37 €	3 930 416,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 204 828,00 €	2 725 588,00 €	- €	3 930 416,00 €
SOLDE	- €	- €	- 504 497,37 €	- €

SOLDE GENERAL	- €	- €	- 504 497,37 €	- €
---------------	-----	-----	----------------	-----

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **LA MAJORITÉ** (5 contre BRUYERE Michel, LEMAIRE Régine, SANCHEZ Nicole, TKACZUK Jean, VEYRIES Laurent)

## 5. Finances – Assainissement – Budget 2019 – Décision modificative n°1

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les modifications de crédits suivantes :

		BP	DM 1	Total
<b>Dépenses de Fonctionnement</b>		<b>94 300,00 €</b>	<b>37 132,00 €</b>	<b>131 432,00 €</b>
011	Charges à caractère général	- €	5 000,00 €	5 000,00 €
611	Prestation de service	- €	5 000,00 €	5 000,00 €
66	Charges financières	14 100,00 €	6 500,00 €	20 600,00 €
66111	Intérêts réglés à l'échéance	14 100,00 €	- €	14 100,00 €
661121	ICNE de l'Exercice (Rattachement fin d'année)	6 500,00 €	6 500,00 €	13 000,00 €
661122	ICNE de l'Exercice N-1 (Contre-passation)	- 6 500,00 €	- €	- 6 500,00 €
67	Charges exceptionnelles	- €	6 500,00 €	6 500,00 €
673	Titres Annulés (exerc.antér.)	- €	6 500,00 €	6 500,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	54 900,00 €	- €	54 900,00 €
6811	ORDRE Dotations aux Amortissements.	54 900,00 €	- €	54 900,00 €
023	ORDRE Virement à l'Investissement	25 300,00 €	19 132,00 €	44 432,00 €
023	Virement à la section d'investissement	25 300,00 €	19 132,00 €	44 432,00 €

		BP	DM 1	Total
<b>Recettes de Fonctionnement</b>		<b>94 300,00 €</b>	<b>37 132,00 €</b>	<b>131 432,00 €</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	40 000,00 €	- €	40 000,00 €
777	ORDRE Quote-Part des Subventions	40 000,00 €	- €	40 000,00 €
70	Produits des services, du domaine & ventes diverses	54 300,00 €	- €	54 300,00 €
70611	Redevance Assainissement Collectif	30 300,00 €	- €	30 300,00 €
70613	Participation Assainissement Collectif	24 000,00 €	- €	24 000,00 €
002	Excédent Antérieur Reporté Fonct.	- €	37 132,00 €	37 132,00 €
002	Excédent Reporté	- €	37 132,00 €	37 132,00 €

		BP	DM 1	Total
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>122 800,00 €</b>	<b>38 304,00 €</b>	<b>161 104,00 €</b>
040	Opérations d'ordre	40 000,00 €	- €	40 000,00 €
1391	Subventions d'Equipement	40 000,00 €	- €	40 000,00 €
041	Opérations d'ordre	- €	42 600,00 €	42 600,00 €
2762	Créances sur transferts de droits à déduction de TVA	- €	42 600,00 €	42 600,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	35 200,00 €	- €	35 200,00 €
1641	Emprunts	35 200,00 €	- €	35 200,00 €
21	Immobilisations corporelles	5 000,00 €	19 132,00 €	24 132,00 €
2156	Réseaux d'assainissement	5 000,00 €	19 132,00 €	24 132,00 €
27	Autres immobilisations financières	42 600,00 €	- 42 600,00 €	- €
2762	Créances sur transferts de droits à déduction de TVA	42 600,00 €	- 42 600,00 €	- €
001	Résultat reporté	- €	19 172,00 €	19 172,00 €



001	Déficit Antérieur Reporté	- €	19 172,00 €	19 172,00 €
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				
10	Dotations, fonds divers	- €	19 172,00 €	19 172,00 €
1068	Affectation Résultat Fonctionnement N-1	- €	19 172,00 €	19 172,00 €
021	Opérations d'ordre	25 300,00 €	19 132,00 €	44 432,00 €
021	Virement du Fonctionnement	25 300,00 €	19 132,00 €	44 432,00 €
040	Opérations d'ordre	54 900,00 €	- €	54 900,00 €
28156	Amortissements des immobilisations	54 900,00 €	- €	54 900,00 €
041	Opérations d'ordre	- €	42 600,00 €	42 600,00 €
2156	Matériel spécifique d'exploitation	- €	42 600,00 €	42 600,00 €
27	Emprunts et dettes assimilés	42 600,00 €	- 42 600,00 €	- €
2762	Créances sur transferts de droits à déduction de TVA	42 600,00 €	- 42 600,00 €	- €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	94 300,00 €	37 132,00 €	131 432,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	94 300,00 €	37 132,00 €	131 432,00 €
SOLDE	- €	- €	- €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	122 800,00 €	38 304,00 €	161 104,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	122 800,00 €	38 304,00 €	161 104,00 €
SOLDE	- €	- €	- €
SOLDE GENERAL	- €	- €	- €

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ** (5 abstentions BRUYERE Michel, LEMAIRE Régine, SANCHEZ Nicole, TKACZUK Jean, VEYRIES Laurent).

#### **6. Finances – Collège JMG Le Clézio – Section handball – Subvention exceptionnelle**

Les équipes des garçons et des filles de la section handball du collège JMG Le Clézio ont remporté le titre académique pour l'année scolaire 2018-2019 et ont eu le bonheur de représenter l'académie lors des tournois nationaux organisés à Paris et à Reims. Les difficultés de bouclage de financement des déplacements ont amené les responsables de la section handball à solliciter le soutien de la commune.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 600 € (300 € par équipe) à la section handball du collège JMG Le Clézio
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

#### **7. Finances – Admission en non-valeur**

Après avoir épuisé l'ensemble des procédures de recouvrement, Monsieur le Trésorier Principal de Gaillac demande l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

Exercice	Bordereau N°	Titre N°	Objet	Reste à recouvrer
2013	87	293	CANTINE	109,75 €



2013	108	361	CANTINE	49,40 €
2013	116	396	CANTINE	66,40 €
2014	1	3	CANTINE	52,80 €
2014	6	21	CANTINE	70,40 €
2014	11	28	CANTINE	70,40 €
2014	24	84	CANTINE	46,60 €
2014	29	104	CANTINE	47,60 €
2014	39	141	CANTINE	69,40 €
2014	45	153	CANTINE	70,40 €
2014	57	200	CANTINE	18,00 €
SOUS TOTAL				671,15 €
2015	73	354	CANTINE	41,10 €
2015	84	383	CANTINE	10,20 €
SOUS TOTAL				51,30 €
<b>TOTAL</b>				<b>722,45 €</b>

Les pertes sur créances irrécouvrables admises en non-valeur sont comptabilisées au compte 6541. Elles sont enregistrées à hauteur des admissions prononcées par l'assemblée délibérante pour apurement des comptes de prise en charge des titres de recettes. L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites, la décision prise en faveur du comptable n'éteignant pas la dette du redevable.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'admettre en non-valeur les titres de recettes repris dans le tableau ci-dessus.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

#### **8. Intercommunalité – Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet – Convention pour l'entretien de la ZAE de l'Albarette – Autorisation de signature**

La CAGG, en charge de l'entretien et la gestion des zones d'activités communautaires, ne dispose pas d'un service technique susceptible de réaliser l'entretien de l'ensemble des zones d'activités du territoire.

Les dispositions des articles L5216-7-7 et L5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que la CAGG « peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions ».

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer le projet de convention relatif à l'entretien de la ZAE de l'Albarette joint en annexe, ainsi



que tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

**9. Intercommunalité – Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet – Reversement de la part communale de la taxe d'aménagement perçue sur le périmètre des zones d'activités communautaires – Autorisation de signature**

*L'article L 331-2 du Code de l'Urbanisme précise que « tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités »*

La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires relevant des compétences obligatoires de la communauté d'agglomération, le conseil communautaire, dans sa séance du 14 octobre 2019, émettait à l'unanimité un avis favorable au reversement à la CAGG de la part de la taxe d'aménagement perçue par les communes concernées sur leurs zones d'activités communautaires à hauteur de 100 %.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'émettre un avis FAVORABLE / DEFAVORABLE au reversement à hauteur de 100 % de la taxe d'aménagement que la commune perçoit sur le périmètre de la zone d'activité communautaire de L'Albarette tel qu'il a été défini par délibération de la communauté d'agglomération,
- De préciser que le reversement sera effectué sur les montants de taxe d'aménagement perçus par la commune au titre des autorisations d'urbanisme accordées à compter du 1er janvier 2019,
- D'approuver le projet de convention de reversement de la taxe aménagement joint en annexe,
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis FAVORABLE à **L'UNANIMITÉ**.

**10. Intercommunalité – Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet – Approbation de la révision libre des attributions de compensation 2019**

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). La CLECT doit rendre « ses conclusions l'année



de l'adoption de la Cotisation Foncière sur Les Entreprises (CFE) unique (ex TPU) et lors de chaque transfert de charges ultérieur » (article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts – CGI).

La CLECT de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet a travaillé en 2019 sur la révision libre des montants des attributions de compensation sur les compétences Voirie, Lecture Publique et Scolaire. En effet, en l'absence de nouveau transfert de compétences, la CLECT n'a pas obligation de se réunir quant à la révision libre des attributions de compensation. Néanmoins, dans le souci de transparence et de concertation, la CLECT s'est réunie à trois reprises afin d'entériner le rapport facultatif proposé au Conseil Communautaire.

L'article 1609 nonies C-V-1°bis du Code Général des Impôts indique que « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges ».

A défaut d'accord de la commune concernée quant à la proposition de montant révisé librement par l'agglomération, le montant de l'attribution ne varie pas et n'empêche pas l'évolution des attributions des autres communes concernées par la révision libre.

La proposition de révision des attributions de compensation porte sur 3 points :

- Lecture Publique : Correction des attributions de compensation des communes sièges de médiathèques à concurrence du prélèvement de fiscalité communautaire voté le 1er avril 2019. L'accroissement des taux de fiscalité a permis d'une part, de prendre en charge l'ouverture de nouvelles médiathèques et, d'autre part d'alléger désormais les retenues sur attribution de compensation qui pèsent historiquement sur quelques communes.
- Voirie : correction des retenues sur attributions de compensation 2019 et 2020 en fonction de la compétence communautaire et des enveloppes voiries définies par la commune.
- Le fonctionnement de la compétence scolaire : correction des attributions de compensation 2019 au regard des mises aux normes et des demandes de modification de service formulées par les communes.

L'intégration de ces motifs de révision libre, comme indiqué au rapport de la CLECT, porte le niveau d'attributions de compensation à verser par les communes à 7 574 749 € (au lieu de 7 577 586 € selon le précédent rapport CLECT). Le montant détaillé par commune est présenté dans le rapport de la CLECT joint en annexe.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De prendre acte du rapport de la CLECT du 16 septembre 2019 joint en annexe,
- D'approuver la révision libre modifiant les attributions de compensation au titre de l'année 2019, telle que mentionnée dans le rapport de la CLECT du 16 septembre 2019, pour un montant global de 7 574 749 € d'attributions de compensation « négatives »,
- D'approuver la révision libre modifiant les attributions de compensation au titre



de l'année 2020, telle que mentionnée dans le rapport CLECT du 16 septembre 2019. Ces modifications n'impactent que certaines communes décidant de ne pas reconduire le même niveau d'Attribution de Compensation que celui de 2019 en 2020,

- D'approuver les montants individuels des attributions de compensation à verser par chaque commune suivant le tableau du rapport de la CLECT annexé qui constitueront des dépenses obligatoires pour les communes,
- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

### **11. Intercommunalité – Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet – Rapport d'activité 2018**

En application des dispositions de l'article L 5211-39 du CGCT, « le rapport annuel d'activité est adressé par le président de la communauté à chaque maire. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus ».

Le rapport est consultable à l'adresse : <https://www.gaillac-graulhet.fr/> et disponible auprès du secrétariat général de la mairie.

Les comptes administratifs 2018, qui doivent accompagner le rapport d'activité, sont disponibles à l'adresse : <http://www.ted.fr/conseil/conseil-1er-avril-2019>

Le conseil municipal est invité à prendre acte.

Après avoir délibéré, le conseil municipal prend acte.

### **12. Informations et questions diverses**

La séance est levée à 20h52.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 22 novembre 2019

Le Maire,

Maryline LHERM

